

Objet : travaux d'infrastructures de réseau

Article L49 du code des Postes et des Communications Electroniques
Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 de réduction de la fracture numérique.

Dans le cadre de l'article L49 du codes des Postes et des Communications Electroniques, modifié par la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 – article17, tout maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public est tenu d'en informer l'entité désigné dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

Le conseil général de Haute-Marne, ayant approuvé ce document le 24 juin 2011 en assure la publicité ce jour le 28 décembre 2011.

Le Conseil général de Haute-Marne informe que, dans le cadre du déploiement du réseau Haute-Marne Numérique 2015, il va construire, en coordination avec des travaux routiers, un nouveau tronçon de Maizières les Joinville à Joinville, à savoir :

- Pose de 3 fourreaux type PEHD 33/40 en tranchée étroite (technique de la micro-tranchée)
- le long de routes communales entre Maizières-les-Joinville et Sommermont,
 - le long de routes communales entre Sommermont et Nomécourt,
 - le long de la RD 60 entre Nomécourt et Joinville (réalisation partielle du tracé compte tenu des infrastructures déjà existantes).

Les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de six semaines à compter de cette publication, leur intérêt pour ce projet en transmettant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Marne
Hôtel du département – 1 rue du Commandant Hugueny
BP 509 52011 CHAUMONT cedex

Contacts techniques :

jean-luc.fressigne@haute-marne.fr

eric.chauvin@haute-marne.fr

contacthmnumerique@haute-marne.fr